

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3615

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 120, montée de la Grande Côte et 9, rue Terme et appartenant à la SCI 120, montée de la Grande Côte**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, il est apparu opportun que la Communauté urbaine se porte acquéreur d'un immeuble situé 120, montée de la Grande Côte et 9, rue Terme à Lyon 1er, appartenant à la SCI montée de la Grande Côte et cadastré sous le numéro 190 de la section AP.

Cette acquisition s'inscrit dans le dispositif approuvé par délibération du conseil de Communauté du 24 novembre 2003 tendant à la mise en place de moyens par la recherche et la captation d'opportunités immobilières et foncières afin d'atteindre les objectifs de production de logements liés aux opérations de renouvellement urbain et du programme de l'habitat.

Cet immeuble comprend deux corps de bâtiments, l'un, 120, montée de la Grande Côte à Lyon 1er élevé d'un rez-de-chaussée et de cinq étages, l'autre 9, rue Terme à Lyon 1° élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il est constitué de sept logements, dont un est vacant et de deux locaux commerciaux occupés, pour une surface utile totale de 657 mètres carrés environ.

La SCI 120, montée de la Grande Côte consent à céder cet immeuble au prix de 1 200 000 €, prix admis par les services fiscaux.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du conseil régional Rhône-Alpes, à hauteur de 20 % maximum du montant du prix d'acquisition et dans la limite de 91 400 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition de l'immeuble situé 120, montée de la Grande Côte et 9, rue Terme à Lyon 1er et appartenant à la SCI 120, montée de la Grande Côte.

2° - Autorise monsieur le président à signer les différentes pièces à intervenir pour la régularisation de ce dossier.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1210 le 14 mars 2005 pour la somme de 16 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 1 200 000 € pour l'acquisition et en 2006, 15 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,